

« Les deux bills respectivement intitulés : « Acte concernant le département de l'instruction publique » et « Acte concernant les écoles publiques, » ont été adoptés par la législature de la province de Manitoba, au cours de la session close le 31<sup>e</sup> jour de mars, A. D. 1890, et cette législation a préjudicié aux droits et privilèges de la minorité catholique de cette province relativement aux écoles séparées, attendu que par les dits actes les dites écoles séparées de cette province sont abolies.

« C'est pourquoi la section catholique du conseil de l'instruction publique de la province de Manitoba demande très respectueusement et instamment à Son Excellence le gouverneur général en conseil que les dits actes en dernier lieu mentionnés soient désavoués à toutes les intentions et fins que de droit, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

« ALEX., Archevêque de Saint-Boniface, O. M. I.,

« Président de la section catholique du conseil de l'instruction publique.

« T.-A. BERNIER,

« Surintendant de l'instruction publique, section catholique.

« WINNIPEG, 7 avril 1890. »

Comment prétendre, en présence du dernier paragraphe, que Mgr Taché n'a jamais voulu le désaveu !

Puis, le 12 avril 1890, Mgr Taché écrivait au procureur général une supplique pressante, dont voici les principales parties :

« Sans donner aucune raison plausible, sans obéir à la pression d'un inconvénient public, le cabinet provincial de M. Greenway a fait passer par la législature des actes d'une nature tellement radicale contre les Français et les catholiques, qu'un journal protestant influent n'a pas hésité à dire : « Ceci n'est pas de la législation, mais de la persécution. »

« Je sais que les lois dont je parle doivent être transmises à Votre Excellence avec le présent mémoire; c'est pourquoi je n'en annexe pas un exemplaire.

« Je regarde les lois qui viennent d'être décrétées par la législature du Manitoba à l'effet d'abolir les écoles catholiques et l'usage de la langue française, comme une injustifiable violation des promesses avant et pour obtenir l'entrée de ce pays dans la Confédération.

« Je considère que ces lois portent un coup fatal à la constitution même de la province. Elles sont préjudiciables à quelques-uns des intérêts les plus chers d'une partie des loyaux sujets de Sa Majesté. Si on les laisse mettre en vigueur, elles seront une cause d'irritation, elles détruiront l'harmonie qui existe dans le pays et laisseront la population sous la pénible et dangereuse impression qu'elle a été cruellement trompée, et que parce qu'elle est une minorité elle est laissée sans protection, et cela malgré les promesses faites il y a vingt ans par le représentant immédiat de Sa Majesté : « Justice sera faite dans tous les cas. »

« C'est pourquoi je prie très respectueusement et très vivement que Votre Excellence, en sa qualité de représentant de notre aimée Reine, prenne les